

RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE

Mutilations sexuelles féminines

En cas de mutilation sexuelle chez une mineure

Fiche outil 5

Février 2020

Les mutilations sexuelles féminines sont un crime. Elles sont définies par l'atteinte, l'ablation partielle ou totale de tout ou d'une partie des organes sexuels externes à des fins autres que thérapeutiques. En France, elles sont interdites par la loi même si ces mutilations sont commises à l'étranger.

FAIRE UN SIGNALEMENT

Face à un constat de mutilation sexuelle féminine, le professionnel¹ doit faire un SIGNALEMENT en premier lieu et en urgence. C'est-à-dire que le professionnel doit sans délai :

- **informer le procureur de la République² par téléphone, télécopie ou courriel**, avec accusé de réception (les services de police ou de gendarmerie disposent des coordonnées des magistrats de permanence).
Si, dans l'urgence, le procureur a été averti uniquement par téléphone et télécopie, le signalement sera confirmé par un document écrit, daté et signé. Le professionnel s'assurera de sa réception (se référer à l'annexe 3 : « Formulaires de SIGNALEMENT »).

Il est recommandé de prendre attache téléphoniquement auprès du procureur de la République si possible (un membre du parquet est systématiquement de permanence) pour connaître la position à tenir en cas de constatation.

Une copie sera adressée au président du conseil départemental afin que celui-ci soit également informé de l'existence d'une mineure en danger sur son territoire. La question de l'éloignement de l'enfant de la cellule familiale se posera en urgence par les services d'enquête et du parquet de manière à assurer une protection de la victime.

1. Se référer au chapitre « Obligation de signalement pour tout citoyen » de l'annexe 2 de la recommandation « Au regard des textes légaux ». L'article 226-14 du Code pénal prévoit expressément la levée du secret professionnel « à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives » du fait de mutilation sexuelle féminine.

2. www.justice.fr/recherche/annuaires

Il est recommandé au professionnel de rechercher l'existence de sœurs dans la fratrie et de le mentionner dans le certificat. Le signalement permet aussi de protéger d'éventuelles sœurs dans la fratrie.

Pour ne pas entraver l'enquête judiciaire, il est recommandé de ne pas informer les parents de cette démarche de signalement et de ne pas les interroger sur les circonstances (lieu, date, etc.) de la mutilation sexuelle féminine.

Ce signalement n'impactera pas la prise en charge ultérieure de la mineure comme de la famille.

Il est recommandé au professionnel :

- de remettre aux familles des documents d'information (se référer au site <https://stop-violences-femmes.gouv.fr>) ;
- d'orienter les familles vers des associations, si elles le souhaitent (se référer à l'annexe 7 « Associations, sites de références, outils »).

PRENDRE EN CHARGE

Il est recommandé d'adresser cette mineure pour obtenir un bilan médical de la mutilation sexuelle féminine à :

- un service de chirurgie pédiatrique ou une équipe multidisciplinaire expérimentée dans la prise en charge des mutilations sexuelles féminines³ ;
- ou un service de pédiatrie.

Ne pas hésiter à :

- contacter les médecins des associations spécialisées⁴ ;
- informer la mineure de la présence d'infirmière de l'Éducation nationale et l'inviter à lui en parler en cas de besoin⁵.

L'équipe ou le service multidisciplinaire évaluera la situation, ses causes et ses conséquences. L'objectif essentiel est de proposer un suivi de l'enfant (diagnostic et prise en charge précoce des complications).

Il est recommandé :

- que le service spécialisé et le médecin traitant de l'enfant travaillent de concert ;
- de proposer un suivi psychologique en s'appuyant sur la pédopsychiatrie de secteur.

Comment réagir lors de la révélation par une mineure de mutilations sexuelles féminines subies

Il convient de souligner l'acte de courage et de confiance de la part de la mineure que représente la révélation d'une mutilation sexuelle féminine.

À dire : « Tu as bien fait de venir me parler » ; « C'est interdit en France » ; « C'est ton corps, personne n'a le droit de te faire du mal » ; « On n'a pas le droit de te faire cette violence ; ni en France, ni dans d'autres pays » ; « Si tu veux, tu peux revenir me voir pour en parler »

Il est recommandé d'avertir la mineure que le médecin est dans l'obligation d'informer les autorités compétentes.

À ne pas dire : « Ce n'est pas grave » ; « Je vais garder ton secret » ; « Je n'en parlerai à personne, cela restera entre toi et moi » ; « Tout va s'arranger » ; « Tes parents sont des barbares ».

3. federationgams.org/wp-content/uploads/2020/01/Unit%C3%A9s-de-soins-aux-femmes-excises%C3%A9es-2020.pdf

4. Se référer à l'annexe 7 de la recommandation « Associations, sites de référence, outils ».

5. Cette possibilité lui est offerte tout au long de sa scolarité.

RESSOURCES

- Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS)
federationgams.org/contacts
- Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (CAMS)
www.cams-fgm.org
- Excision, parlons-en !
www.excisionparlonsen.org
- Gynécologie sans frontières (GSF)
gynsf.org
- Mouvement français pour le planning familial (MFPF)
www.planning-familial.org/fr
- Institut Women-Safe (78)
www.women-safe.org
- La campagne pour prévenir et protéger les adolescentes françaises. Alerte Excision
www.alerte-excision.org
- Stop violences-femmes.gouv
stop-violences-femmes.gouv.fr
- Le(la) praticien(ne) face aux mutilations sexuelles féminines
ansfl.org/document/guide-le-praticien-face-aux-mutilations-sexuelles-feminines
- Le guide du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir »
cache.media.education.gouv.fr/file/11_Novembre/02/9/Violences_sexuelles_Guide-PDF_2014_Canope_370029.pdf
- Santé publique France - Le guide pratique « Migrants/étrangers en situation précaire, prise en charge médico-psycho-sociale »
inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1663.pdf
- Le tchat de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes
www.service-public.fr/cmi



119 : Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger.

- Destiné prioritairement aux mineurs en danger et est ouvert à toute personne qui souhaite évoquer la situation d'un mineur potentiellement en danger.
- Numéro accessible et gratuit en métropole et dans les DOM 7 jours/7 et 24 heures/24.



Violences Femmes Info – 3919

- Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes.
- Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).
- Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).
- Appel gratuit (depuis un téléphone fixe ou mobile) et anonyme (ne figure pas sur les factures de téléphone).
- Ouvert de 9 h à 22 h du lundi au vendredi, et de 9 h à 18 h le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Modèle de SIGNALEMENT
en cas de RISQUE IMMINENT sur une MINEURE
et en cas de MUTILATION SEXUELLE AVÉRÉE

Cachet du médecin

SIGNALEMENT

(Veuillez écrire en lettres d'imprimerie)

Je certifie avoir examiné ce jour (en toutes lettres) :

- date (jour de la semaine et chiffre du mois) :

- année :

- heure :

- le (la) mineur(e) :

- Nom :

- prénom :

- date de naissance (en toutes lettres) :

- sexe :

- adresse :

Accompagné(e) de [noter s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure, indiquer si possible les coordonnées de la personne et les liens de parenté éventuels avec le (la) mineur(e)] :

- la personne accompagnatrice nous a dit que : « _____

_____ »

- le(la) mineur(e) nous a dit que : « _____

_____ »

Examen clinique fait en présence de la personne accompagnatrice :

(Rayer la mention inutile)

Oui / Non

- Description du comportement du (de la) mineur(e) pendant la consultation :

- Description des lésions s'il y a lieu (noter le siège et les caractéristiques sans en préjuger l'origine)

-

-

Compte tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement.

Signalement adressé au procureur de la République et copie à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental (ex-conseil général)

Fait à _____, le

Signature du médecin ayant examiné le (la) mineur(e) :

Conserver un double de ce document

